



académie

bulletin académique spécial

Elections Professionnelles 2011



n° 246

du 26 septembre 2011

SOMMAIRE

ELECTIONS

- 1 - Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique par internet pour l'élection du comité technique académique de l'Académie d'Aix-Marseille p. 1
- 2 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction p. 2
- 3 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des conseillers d'administration scolaire et universitaire p. 3
- 4 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale p. 4
- 5 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues p. 5
- 6 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive p. 6
- 7 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés p. 7
- 8 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignements p. 8
- 9 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège p. 9
- 10 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation p. 10
- 11 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel p. 11
- 12 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation p. 12
- 13 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement p. 13
- 14 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des assistantes de service social p. 14

15 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA	p. 15
16 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation	p. 16
17 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	p. 17
18 – Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé	p. 18
19 - Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Alpes de Haute-Provence	p. 19
20 - Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale de l'Académie des Hautes-Alpes	p. 20
21 - Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône	p. 21
22 – Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale de Vaucluse	p. 22

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique par internet pour l'élection du comité technique académique de l'Académie d'Aix-Marseille

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection du comité technique académique d'Aix-Marseille. Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Présidente : Mme Blandine BRIOUDE
- 2 – Secrétaire : Mme Martine MARTIN

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 – M. Jean-Philippe KUNEGEL – Délégué de la liste FSU
- 2 – Mme Sandrine SCOGNAMIGLIO – Déléguée de la liste CGT
- 3 – M. Philippe ROMS – Délégué de la liste FNEC-FP-FO
- 4 – M. Francis VILLENEUVE – Délégué de la liste SUD EDUCATION
- 5 - M. Christian CONNAULTE – Délégué de la liste SGEN-CFDT
- 6 – M. Jean-Baptiste VERNEUIL – Délégué de la liste UNION POUR L'ECOLE REPUBLICAINE
- 7 – M. Vincent GOMEZ – Délégué de la liste UNSA

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-PERDIR

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
PERSONNELS DE DIRECTION**

Constitution du bureau de vote électronique

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06 - e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la
commission administrative paritaire académique des personnels de direction**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET – chef du bureau des personnels administratifs à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - délégué de la liste n° 1 – M. Jean Christophe ABGRALL (SNPDEN-UNSA)

2 - déléguée de la liste n° 2 – Mme Françoise MONDET (SGEN-CFDT)

3 - déléguée de la liste n°3 – Mme Françoise SILVE (ID-FAEN)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-CASU

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
CONSEILLERS D'ADMINISTRATION SCOLAIRE et UNIVERSITAIRE
Constitution du bureau de vote électronique**

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06 - e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des conseillers d'administration scolaire et universitaire

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des conseillers d'administration scolaire et universitaire.
Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET – chef du bureau des personnels administratifs à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - déléguée de la liste n° 1 – Mme Danielle CECCHINI (SNAPAI-FAEN)
- 2 - déléguée de la liste n° 2 – Mme Céline BELTRAN (SNASUB-FSU)
- 3 - délégué de la liste n°3 – Mme Sylvie HORN (AI-UNSA)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-IEN

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE
Constitution du bureau de vote électronique**

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06 - e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'éducation nationale.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET – chef du bureau des personnels administratifs à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend le membre représentant l'organisation syndicale candidate à l'élection suivants :

1 - déléguée de la liste unique – Mme Marie-Christine AUGER (SIEN)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues. Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Pascale BOUDRY, chef de bureau, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. Raoul MICHEL, délégué de la liste SGEN-CFDT
- 2 - Mme Michèle LARROQUETTE, déléguée de la liste SNES
- 3 - Mme Anne FLOQUET, déléguée de la liste SUD Education

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'éducation physique et sportive et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Hélène SUTY, chef de bureau, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. Michel BREMOND, délégué de la liste FNEC-FP-FO
- 2 - Mme Cécile CARCENAC, déléguée de la liste SE UNSA
- 3 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste SIAES
- 4 - M. Andjelko SVRDLIN, délégué de la liste SNEP
- 5 - Mme Anne FLOQUET, déléguée de la liste SUD Education

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés.
Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Président, M. David LAZZERINI, chef de la division des personnels enseignants, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. Patrick MORENO, délégué de la liste FNEC-FP-FO
- 2 - M. Philippe PEYRONNIN, délégué de la liste SE UNSA
- 3 - Mme Anne LUCOT, déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 4 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste SIAES
- 5 - M. Gilbert AGUILAR, délégué de la liste SNALC
- 6 - Melle Hélène OHRESSER, déléguée de la liste SUD Education
- 7 - M. Laurent TRAMONI, délégué de la liste SNES-SNEP-SNESUP

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs certifiés et adjoints d'enseignement. Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Président, M. David LAZZERINI, chef de la division des personnels enseignants, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - Mme Nathalie ARNAUD, déléguée de la liste CGT Educ'Action
- 2 - M. Christophe BERNARDO DOS SANTOS, délégué de la liste FNEC-FP-FO
- 3 - M. Sadreddine GUITA, délégué de la liste SE UNSA
- 4 - Mme Anne LUCOT, déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 5 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste SIAES
- 6 - M. Marc SILANUS, délégué de la liste SNALC
- 7 - Melle Hélène OHRESSER, déléguée de la liste SUD Education
- 8 - M. Julien WEISZ, délégué de la liste SNES-SNESUP

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs d'enseignement général de collège. Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Corinne BOURDAGEAU, chef de bureau, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - Mme Sandrine VION, déléguée de la liste SNCL
- 2 - M. Bernard DUPASQUIER, délégué de la liste SNES-SNEP-SNUIPP

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des conseillers principaux d'éducation.
Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Pascale BOUDRY, chef de bureau, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. José FONTANA, délégué de la liste SE UNSA
- 2 - M. Christophe FERRAND, délégué de la liste SGEN-CFDT
- 3 - M. Jean-Emmanuel CARRIE, délégué de la liste SNETAAFO-SNFOLC
- 4 - Mme Carole SAMOUILLER, déléguée de la liste SNES-SNUEP

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des professeurs de lycée professionnel.
Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Muriel STEINMETZ, chef de bureau, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. Cyril FAILLAT, délégué de la liste CGT Educ'Action
- 2 - M. Magloire HAZOUME, délégué de la liste SE UNSA
- 3 - Mme Françoise VIGOUROUX, déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 4 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste SIAES
- 5 - M. Jean-Pierre SINARD, délégué de la liste SNETAA FO
- 6 - M. Frédéric ARTAUD, délégué de la liste SNPCT
- 7 - M. Hervé AGARD, délégué de la liste SUD Education

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-ATRF

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE et de FORMATION
Constitution du bureau de vote électronique**

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06 - e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation.
Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Noelle VINCENT – chef du bureau des personnels techniques à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - déléguée de la liste n° 1 – Mme Céline BELTRAN (SNASUB-UNATOS-FSU)

2 - délégué de la liste n° 2 – M. Patrick TIJERAS (FO)

3 - déléguée de la liste n°3 – Mme Michèle DANIEAU (SNPTES-UNSA-Labos)

4 – délégué de la liste n°4 – M. Bernard BOURSON (CGT)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-ATEE

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT**

Constitution du bureau de vote électronique

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06

e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Noelle VINCENT – chef du bureau des personnels techniques à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - délégué de la liste n° 1 – M. Georges POLI (UNATOS-FSU)

2 - délégué de la liste n° 2 – M. François CANU (CGT)

3 - déléguée de la liste n°3 – Mme Solange BAILEY (FO)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-ASS

**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ASSISTANTES DE SERVICE SOCIAL**

Constitution du bureau de vote électronique

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06

e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

**Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la
commission administrative paritaire académique des assistantes de service social**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire académique des assistantes de service social.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Noelle VINCENT – chef du bureau des personnels techniques à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - déléguée de la liste n° 1 – Mme Brigitte ALBERTI (SNUASP-FSU)

2 - déléguée de la liste n° 2 – Mlle Hélène OHRESSER (SUD-EDUCATION)

3 - déléguée de la liste n°3 – Mme Mireille CONSTANTIN-HIMID (CGT)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-SEGPA

**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
DIRECTEURS ADJOINTS DE SEGPA
Constitution du bureau de vote électronique**

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06

e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET – chef du bureau des personnels administratifs à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - délégué de la liste n° 1 – M. Hugues MARTIN (SE-UNSA)

2 - délégué de la liste n° 2 – M. Daniel CHARPIN (CGT)

3 - délégué de la liste n°3 – M. Christophe DORE (SNUIPP)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Christine GROUZELLE, adjointe au chef de la division des personnels enseignants, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. Cyril FAILLAT, délégué de la liste CGT Educ'Action
- 2 - Mme Isabelle BIERRY, déléguée de la liste SE UNSA
- 3 - M. Raoul MICHEL, délégué de la liste SGEN-CFDT
- 4 - M. Francis VILLENEUVE, délégué de la liste SUD Education
- 5 - M. Denis POLERE, délégué de la liste UDAS
- 6 - Mme Jocelyne FRANCOIS, déléguée de la liste SNES-SNEP-SNUEP
- 7 - M. Nicolas BAURAND, délégué de la liste SNETAAFO-SNFOLC
- 8 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste Union pour l'école républicaine

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

Arrête :

Article 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé.

Article 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1er, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

- 1 - Présidente, Mme Christine GROUZELLE, adjointe au chef de la division des personnels enseignants, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
- 2 - Secrétaire, Mme Nathalie QUARANTA, coordinatrice mouvement, élections, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

- 1 - M. François CANU, délégué de la liste CGT Educ'Action
- 2 - Mme Coralie PEYRAUD, déléguée de la liste FNEC-FP-FO
- 3 - M. Robert GASTON, délégué de la liste SE UNSA
- 4 - M. Raoul MICHEL, délégué de la liste SGEN-CFDT
- 5 - M. Francis VILLENEUVE, délégué de la liste SUD Education
- 6 - M. Denis POLERE, délégué de la liste UDAS
- 7 - Mme Séverine VERNET, déléguée de la liste SNES-SNUIPP-SNEP-SNUEP
- 8 - M. Jean-Baptiste VERNEUIL, délégué de la liste Union pour l'école républicaine

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

DIEPAT n°2011-102-ANT

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE
DES AGENTS NON TITULAIRES exerçant leurs fonctions dans les domaines
ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SOCIAL et de SANTE
Constitution du bureau de vote électronique

Destinataires : Tous personnels d'encadrement et ATOSS-ITRF

Dossier suivi par : M. Philippe GAYRAUD – Chef de la DIEPAT – Mme M. Françoise ROUELLE-ALLODI –

téléphone : 04-42-91-72-26 Fax 04-42-91-70-06 6 e.mail ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Arrêté du 19 septembre 2011 portant création du bureau de vote électronique par internet pour l'élection à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITES

-VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;

- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

Il exerce les compétences fixées par le décret du 26 mai 2011 susvisé et l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

ARTICLE 2 - Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011.

ARTICLE 3 - Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant l'administration suivants :

▶ président : Monsieur Philippe GAYRAUD – chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques au Rectorat

▶ secrétaire : Madame Sandrine SAUVAGET – chef du bureau des personnels administratifs à la division précitée

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant les organisations syndicales candidates à l'élection suivants :

1 - déléguée de la liste n° 1 – Mme Solange BAILEY (FNEC-FO-FP)

2 - délégué de la liste n° 2 – M. Raoul MICHEL (SGEN-CFDT)

3 - délégué de la liste n°3 – M. Francis VILLENEUVE (SUD-EDUCATION)

4 - délégué de la liste n°4 – M. Jean-Pierre LUCIANI (STC)

5 - déléguée de la liste n°5 – Mme Magali CARTIER (UNSA)

6 - délégué de la liste n° 6 – M. Denis POLERE (UDAS)

7 - déléguée de la liste n° 7 – Mme Céline BELTRAN (FSU-SNASUB-UNATOS-SNICS-SNUAS)

8 - déléguée de la liste n°8 – Mme Danielle CECCHINI (UER)

9 - délégué pour la liste n°9 – M. François CANU (CGT)

ARTICLE 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Signé : Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Alpes de Haute-Provence pour les professeurs des écoles et instituteurs.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Président : M. Bernard COMBE
- 2 – Secrétaire : Mme Marie-Ange ROLLET

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant le bureau de vote électronique par internet suivant :

- 1 – Mme Muriel MAURY – Déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 2 – M. Thierry CUISSON – Délégué de la liste SNUipp
- 3 – M. Samuel HOLIET – Délégué de la liste SE-UNSA
- 4 – M. Johann BRILLEAU – Délégué de la liste SUD EDUCATION
- 5 – M. Patrick BUS – Délégué de la liste FNEC-FP-FO

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale de l'Académie des HAUTES-ALPES

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Hautes-Alpes pour les professeurs des écoles et instituteurs.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Présidente : Mme Michèle EVESQUE
- 2 – Secrétaire : Mme Joëlle MAURICE

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant le bureau de vote électronique par internet suivant :

- 1 – M. Jean-Jacques ROSTAN – Délégué de la liste SGEN-CFDT
- 2 – M. Xavier OSOUF – Délégué de la liste SE-UNSA
- 3 – Mme Marie VIAL MOUHIB – Déléguée de la liste FNEC-FP-FO
- 4 – M. Geoffroy CHEVALIER – Délégué de la liste SNUipp
- 5 – M. Joël BROCHIER – Délégué de la liste SUD-EDUCATION

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des BOUCHES-DU-RHONE

Rectorat

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale des Bouches-du-Rhône pour les professeurs des écoles et instituteurs.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Président : M. Michel RICARD
- 2 – Secrétaire : M. Bernard COLCY

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant le bureau de vote électronique par internet suivant :

- 1 – Mme Marie-Hélène ROMEAS – Déléguée de la liste SUD EDUCATION
- 2 – Mme Carole GELLY – Déléguée de la liste SE-UNSA
- 3 – Mme Isabelle DEDIEU – Déléguée de la liste CGT
- 4 – M. Louis BERNABEU – Délégué de la liste SNUDI FO
- 5 – M. Christophe DORE – Délégué de la liste SNUipp FSU
- 6 – Mme Natacha BOURDET – Déléguée de la liste SGEN-CFDT
- 7 - M. Jean-Pierre BIZZOZERO – Délégué de la liste UNION POUR L'ECOLE REPUBLICAINE

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR

Arrêté du 20 septembre 2011 portant fixation du bureau de vote électronique pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale de VAUCLUSE

Rectorat

Secrétariat Général

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 18 juillet 2011 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires pour les élections fixées du 13 octobre 2011 au 20 octobre 2011

ARRETE :

Article 1^{er} – Il est institué un bureau de vote électronique par internet pour l'élection de la commission administrative paritaire départementale de Vaucluse pour les professeurs des écoles et instituteurs.

Article 2 – Le bureau de vote électronique, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 13 au 20 octobre 2011. Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 juillet 2011 susvisé.

Article 3 –

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant d'administration suivants :

- 1 – Présidente : Mme Sylvie TAIX
- 2 – Secrétaire : M. Gabriel DUBOC

Le bureau de vote électronique par internet comprend les membres représentant le bureau de vote électronique par internet suivant :

- 1 – Mme Chantal FASSIE – Déléguée de la liste SNUDI FO
- 2 – Mme Catherine HEYMANN – Déléguée de la liste SGEN CFDT
- 3 – M. Nicolas ODINOT – Délégué de la liste SNUipp
- 4 – M. Jacques MAIRE – Délégué de la liste SUD EDUCATION
- 5 – M. Denis OLIVIER – Délégué de la liste SE UNSA

Article 4 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Paul de GAUDEMAR